



MINISTÈRE
DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE,
*en charge de l'énergie,
de la protection sociale généralisée,
de la coordination de l'action gouvernementale,
et des télécommunications*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° **0203** / MEF

Papeete, le **30 JAN. 2023**

Le Ministre

à
**Mesdames et messieurs les chefs de service
s/c de Monsieur le Président de la Polynésie française
s/c de Monsieur le Vice-Président
s/c de Mesdames et messieurs les ministres**

Objet : Procédures relatives à l'exécution du budget relevant des compétences de la direction du système d'information de la Polynésie française pour l'exercice 2023

La présente circulaire a pour objet de rappeler les procédures applicables dans les domaines qui relèvent de la compétence de la direction du système d'information (DSI) afin d'éviter tout rejet des services financiers et de la DSI.

Les acquisitions de matériels informatiques, les travaux et prestations informatiques réalisés en dehors des prescriptions exposées ci-après feront l'objet d'un rejet du Contrôle des dépenses engagées (CDE) et de la Direction du budget et des finances (DBF).

1. Avis sur les projets de prestation de services en informatique

La nouvelle stratégie du système d'information du Pays prévoit que les services soient acteurs de leurs projets de transformation numérique sous le pilotage et la coordination de la DSI (arrêté n° 1733 CM du 25 août 2022 et communication en CM n° 63/MEF du 28 février 2022).

En conséquence, La DSI doit être consultée dès la préparation des procédures de passation des marchés. Les projets de convention, CCAP, CCTP doivent être soumis pour avis à la DSI avant le lancement de la consultation auprès des fournisseurs.

Cette nouvelle procédure est préalable à l'obtention du visa qui intervient avant l'engagement du marché.

2. Visa technique de la DSI

Le visa technique de la DSI est préalable au visa du CDE ou de son correspondant pour toute acquisition de matériel informatique passé en dehors des marchés de coordination des achats (voir ci-après), de prestations de services et de travaux informatiques, d'acquisition de logiciel et d'abonnement à des services en ligne.

Le traitement de la demande de visa est accéléré lorsqu'elle est accompagnée d'une note de présentation apportant des informations sur :

- l'apport à la réalisation ou à l'amélioration des missions du service demandeur ;
- la compétitivité par rapport à d'autres solutions ;
- l'intégration dans le système d'information de l'administration ;
- la sécurité informatique et la protection des données.

Pour rappel, le visa est apposé sur le bon de commande ou sur la page de signature du marché.

Les acquisitions de matériels informatiques sur les autorisations de programmes dédiées de la DGEE pour le compte des établissements publics d'enseignements sont exonérées du visa de la DSI.

3. Matériels informatiques

Les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les serveurs, les éléments actifs du réseau (switch, routeurs...) connectés au réseau de l'administration, les imprimantes, les scanners sont acquis par la DSI sur des opérations millésimées.

Toutefois, les matériels spécifiques à certains métiers peuvent être acquis sur les crédits du service demandeur après visa technique de la DSI ou par subdélégation de crédits de la DSI.

- Gestion du parc informatique

La gestion du parc informatique repose sur quelques règles pour optimiser les moyens et les coûts :

- **Affectation** : Les dotations sont effectuées sur la base d'une demande exprimée par le responsable de l'organisme d'accueil (ministre ou chef de service). Les matériels sont placés sous sa responsabilité directe.
- **Restitution** : Le matériel ne doit pas rester sans affectation. Aussi, lorsqu'un agent quitte ses fonctions dans votre service ou si vous disposez de postes de travail et matériels non utilisés, il vous est demandé de contacter la DSI par mail à support.dsi@administration.gov.pf.
- **Renouvellement** : Le renouvellement du parc informatique est calculé sur une période de cinq ans et dans la limite des moyens alloués à la DSI.
- **Protection du matériel** : Lorsque la qualité électrique d'un site n'est pas stable, il est recommandé d'équiper les postes de travail informatique fixes d'un onduleur et d'en vérifier régulièrement le bon fonctionnement.

- L'équipement standard

Le poste de travail informatique standard est composé d'une unité centrale, d'un clavier, d'une souris et d'un écran.

Les autres types de configuration de poste de travail (portable, station de travail, deuxième écran, écran de grande dimension, tablettes Windows, etc.) devront faire l'objet d'une justification par le chef de service.

– **Les imprimantes et scanners à défilement**

Dans l'objectif de rationalisation des équipements, la DSI privilégie l'impression et la numérisation sur les photocopieurs et/ou imprimantes en réseau. Les demandes de dotation d'imprimante et de scanner individuel ne seront pas validées sauf explication circonstanciée.

– **Les photocopieurs**

Dans le cadre de la coordination prévues par le code des marchés publics, la DSI recommande de reconduire les contrats de location et de maintenance des photocopieurs. Ces contrats doivent obtenir le visa de la DSI.

Les contrats de location et de maintenance des photocopieurs, les consommables et les réparations relèvent du budget de fonctionnement de votre service.

– **Les autocommutateurs téléphoniques**

La DSI met à votre disposition des prescriptions techniques (<https://www.service-public.pf/dsi/travaux-reseau>) à respecter lors de la mise en place d'un autocommutateur téléphonique mixte analogique/IP ou de solution de téléphonie IP (VoIP).

Les prestations concernant ces types d'autocommutateurs doivent faire l'objet du visa technique de la DSI.

– **Les périphériques multimédias**

La DSI gère une opération d'investissement transversale pour l'acquisition des vidéoprojecteurs, TV connectées, matériel de visioconférence, etc. Des subdélégations de crédits seront effectuées à votre centre de travail dans la limite des crédits disponibles.

– **Les abonnements Internet**

Les accès directs à Internet, sans passer par les liaisons déployées par la DSI, sont autorisés de manière transitoire et exceptionnelle en attendant le déploiement du réseau très haut débit pour répondre à des besoins que le réseau actuel de l'administration n'est pas en mesure de fournir.

Les contrats passés directement auprès des fournisseurs d'accès Internet locaux (Vini, Viti, Vodafone, Tahiti Wifi, etc.), doivent être visés par la DSI. L'ensemble des EPAC liés à ces abonnements doivent aussi faire l'objet d'un visa technique préalable de la DSI.

S'il s'agit d'une reconduction de contrat, la demande de visa doit être accompagnée :

- Du contrat d'abonnement
- D'un certificat administratif justifiant de l'usage qui ne peut pas être couvert par la liaison centrale gérée par la DSI.
- De l'EPAC

S'il s'agit d'une nouvelle souscription de contrat, la demande de visa doit être accompagnée des documents suivants :

- D'un rapport décrivant la mise en concurrence des différents opérateurs
- Du projet de contrat d'abonnement
- D'un certificat administratif justifiant de l'usage de l'accès Internet qui ne peut pas être couvert

– **Les matériels exonérés de visa technique**

Quelques matériels courants, imputables sur votre budget de fonctionnement peuvent être acquis sans le visa de la DSI :

- Les petits périphériques : clés USB, disques durs externes, lecteurs ou graveurs externes, claviers, souris, haut-parleurs, casques audio, webcams, câbles électriques, connectique pour écrans, etc.
- Les consommables d'imprimantes : toner, cartouche d'encre, etc.

4. Travaux sur les réseaux informatiques

Les travaux de câblage réseau à l'intérieur des bâtiments sont imputés sur votre budget. Ils doivent suivre certaines prescriptions techniques (<https://www.service-public.pf/dsi/travaux-reseau>) et doivent être soumis au visa de la DSI.

L'interconnexion entre le réseau de l'administration et Internet ou d'autres réseaux (par exemple le réseau d'un prestataire externe), est strictement contrôlée et encadrée. Ce contrôle garantit la qualité et la sécurité du réseau de l'administration. L'interconnexion avec la zone de production est régie par des règles plus strictes.

La connexion au réseau de l'administration d'équipements autres que ceux fournis par la DSI n'est pas permis pour des raisons de sécurité. Vous devez obtenir l'autorisation de la DSI pour connecter d'autres matériels comme, par exemple, une box internet, une TV connectée, un équipement de visioconférence.

5. Equipement logiciel du poste informatique

Les licences de la suite collaborative Microsoft Office, les antivirus, les systèmes d'exploitation, ainsi que d'autres logiciels transversaux sont acquis par la DSI pour toute l'administration. La DSI définit les stratégies d'acquisition, d'installation et de déploiement des logiciels communs avec l'objectif de rationaliser les moyens et les coûts. Le catalogue des logiciels transversaux est disponible sur le site de la DSI (<https://www.service-public.pf/dsi/offre-de-service/>).

Les demandes de visa concernant des logiciels dont les fonctions sont identiques aux logiciels transversaux acquis par la DSI devront être accompagnées d'une note justifiant le choix redondant malgré le surcoût pour l'administration.

6. Projet de transformation numérique

Les services ont la maîtrise d'ouvrage de leurs projets de transformation numérique. La DSI pilote et coordonne vos projets de transformation numérique et veille à la cohérence du système d'information de l'administration. Lorsque vous souhaitez lancer un projet de dématérialisation, vous devez en informer la DSI lors de l'émergence du besoin. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter.

– **Projet de dématérialisation simple**

Si votre projet de dématérialisation peut être couvert par des prestations de quelques semaines, il peut être considéré comme peu complexe. En fonction de la nature des travaux, la réalisation peut être imputée sur votre budget de fonctionnement. Si les travaux peuvent être imputés sur le budget d'investissement, la DSI gère une opération transverse sur laquelle les prestations pourront être imputées. La situation devra être étudiée avec la DSI et la décision sera prise conjointement.

– **Projet de dématérialisation complexe**

Si votre projet de dématérialisation couvre plusieurs mois ou plusieurs années de réalisation et si l'évaluation des montants est importante, vous devez disposer d'une opération budgétaire pour imputer les travaux relatifs à votre projet de dématérialisation. Les échanges avec la DSI permettront d'identifier les moyens à déployer pour lancer votre projet.

Pour une bonne organisation, vous devez mobiliser une ressource interne pour gérer le projet et demander une autorisation d'emploi non permanent (article 34-3) imputé sur votre opération, pour recruter un chef de projet technique qui sera affecté à la DSI.

– **Abonnement à des services en ligne (SaaS)**

De plus en plus de logiciels propose un abonnement à leur service en ligne, appelé *SaaS* (Software as a Service). C'est, peut-être, une solution pour répondre plus ou moins à votre projet de dématérialisation. Étant donné sa nature, l'abonnement à un service en ligne sera imputé sur votre budget de fonctionnement.

L'abonnement à un service en ligne n'a pas d'impact direct sur le réseau de l'administration ou sur le système d'information de l'administration. Vous devez cependant être conscient que l'externalisation des données de l'administration doit être maîtrisée. Lorsque vous soumettez pour visa à la DSI un projet d'abonnement à un service en ligne, vous devez l'accompagner d'une note expliquant les mesures que vous prenez sur les points suivants :

- Les conditions d'export des données que vous versez dans le service en ligne. Le service doit vous permettre d'exporter à tout moment les données dans un format simple (type fichier texte).
- Les mesures que vous prenez pour la protection des données personnelles qui seraient chargées sur la plateforme en ligne. Le cas échéant, il est souhaitable que les serveurs de la plateforme soient hébergés dans un pays de la communauté européenne.
- Les mesures de sécurité informatique protégeant les données de l'administration contre le piratage.

– **Les prestations relatives aux sites internet**

La DMRA coordonne la réalisation des sites web des services du Pays. La DSI héberge les sites web de l'administration après validation de la DMRA.

Les prestations de réalisation ou d'hébergement de site web n'ont pas besoin de visa de la DSI mais doivent être coordonnées avec la DMRA.

– **Les prestations relatives à la sécurité de l'information**

Toutes les prestations relatives à la sécurité de l'information (formation, audit, intégration, étude, communication, ...) sont centralisées à la DSI, afin de rationaliser les dépenses, les ressources et de mener des actions cohérentes. En conséquence, elles ne peuvent pas être engagées sans le visa de la DSI.

– La protection des données personnelles

La déléguée à la protection des données (DPD ou DPO) a un rôle de conseil dans la mise en œuvre des règles de protection des données personnelles, notamment dans les traitements informatisés existants et les projets de développement informatique. Elle est obligatoirement consultée dans les cas prévus par la circulaire n° 3696/PR du 5 juin 2019. Chaque service dispose également d'un référent informatique et libertés chargé d'animer la mise en œuvre des règles "informatique et libertés" dans son entité.

7. Information sur les cessions internes de la DSI

L'arrêté n°1747/CM du 29/11/2012 autorise la DSI à consentir des cessions pour toutes prestations de services rendues. Cet arrêté s'applique à toute collectivité publique et autres personnes morales de droit public sollicitant des prestations de la DSI.

Plus qu'une facturation engendrant des recettes pour le Pays, il s'agit d'avoir une visibilité globale sur les actions et les outils informatiques mis à disposition au sein des structures administratives. Il s'agit également de sensibiliser chaque responsable de structure administrative sur le poids de l'informatique dans sa gestion, de mesurer le coût global de l'informatique pour la collectivité et d'en informer les décideurs.

Le budget annuel des ministères et services est inscrit en prenant en compte l'inventaire et les prestations de l'année précédente. Chaque entité se voit ainsi facturer des coûts d'amortissement des matériels (serveur, ordinateur, portable, imprimante, scanners, etc.), des coûts des logiciels bureautiques, des logiciels spécifiques, des moyens de communication et des interventions d'assistance et de dépannage fourni par la DSI avec un décalage annuel.

L'émission des factures s'effectuera une fois par an suivant le barème de l'arrêté que je vous invite à consulter et qui concerne :

- le matériel mis à disposition ;
- l'infrastructure mise en place ;
- le support aux utilisateurs et les interventions ;
- la maintenance des logiciels spécifiques ;
- les personnes mises à la disposition des entités.

La Direction du système d'information se tient à votre disposition pour toute précision ou information complémentaire.


Yvonnick RAFFIN